

**DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX MATERIAUX ET
OBJETS AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES**

La société **Sobelpap SA**, Chemin de la Guelenne 64b, 7060 Soignies, Belgique

déclare que l'ensemble des produits commercialisés par Sobelpap SA destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et caractérisés comme suit :

ART NR COL Colss en carton blanc en différents formats

- **type de denrée alimentaire ou simulant** destinée à entrer en contact avec le matériel/objet (conforme aux dispositions de la réglementation 94/62/EC – L365/10 – 1935/2004 – 80/590/EEC – 89/108/EEC – L338/4):
 - Les bandes pâtisseries ne sont pas destinés à entrer en contact direct avec les produits alimentaires. Pour contact avec les denrées alimentaires, on doit utiliser une barrière.
 - le côté imprimé ne doit jamais entrer en contact direct avec l'alimentation
- **Conservation** du matériel/objet: température ambiante (15°C-25°C), dans les conditions secs, à l'abri de la lumière, dans un endroit ventilé, éloigné de sels et d'acides, dans l'emballage d'origine fermée.
- **Traitement** du matériel/objet: selon la composition du matériau
- Tous les emballages sont à utiliser de préférence avant un an après la date de facturation

Cette déclaration est valable seulement si:

- les matériaux et objets en des circonstances normales et à des fins désignées.
- Il n'y a aucune modification et / ou substances sont appliquées sur des matériaux et objets, et / ou ajouté à la nature du matériau et / ou de l'objet pourrait affecter.

L'utilisateur doit se porter garant pour vérifier et / ou aux essais des matériaux et objets sont adaptés à l'usage pour lequel il va l'utiliser.

Si cela est considéré comme un produit imprimé, le côté imprimé ne doit jamais entrer en contact direct avec l'alimentation.

Cette déclaration est valable pour 5 ans et remplace toutes les explications écrites antérieures.

Cette déclaration peut être modifié sans préavis

.....
(Informations adéquates relatives à toutes les substances pour lesquelles il existe des restrictions, tant au niveau de l'UE que belge, afin que tous les utilisateurs ultérieurs puissent être en conformité avec ces restrictions. En l'absence de réglementation nationale ou européenne, toutes les informations en rapport avec des restrictions internationales, normes ou valeurs guides, sont fournies (Conseil de l'Europe, OMS, Codex Alimentarius...)

Fait le, 01/02/2022.

Signature



(1) (Règlement (CE) n° 1935/2004 du parlement européen et du conseil du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et abrogeant les Directives 80/590/CEE et 89/109/CE – article 16)